



République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 05 février 2024

**Membres en exercice :**  
10

Date de la convocation: 29/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY*

**Présents : 9**

**Présents :** Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Christian VIZCAÏNO

**Votants: 8**

**Pour: 8**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Marie-Claude SARDA

**Secrétaire de séance:** Jean-Claude SIRE

### **Objet: Vote du compte de gestion 2023 - M49 - DE\_009\_2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

SOUS PREFECTURE DE LIMOUX (Aude)

Date de réception de l'AR: 08/02/2024

011-211103411-20240205-DE\_009\_2024-DE

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_